

**Budget Principal Ville de Dieppe
Décision Modificative n° 2 - exercice 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Marie-Catherine Gaillard, Adjointe au Maire,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 relative au budget principal comprend pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE DIEPPE »

Section de fonctionnement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Opérations réelles | | | |
| 011 ó Charges à caractère général | 26 200,00 | 70 ó Produits des services du domaine & ventes directes | 48 312,00 |
| 014 ó Atténuation de produits | 40 200,00 | 75 ó Autres produits de gestion courante | 218 000,00 |
| 66 ó Charges financières | -102 113,00 | | |
| 67 ó Charges exceptionnelles | 302 025,00 | | |
| Total des dépenses réelles | 266 312,00 | Total des recettes réelles | 266 312,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 266 312,00 | TOTAL FONCTIONNEMENT | 266 312,00 |

Vu :

- les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- le Budget Primitif voté le 26 mars 2015, (Budget Principal)
- le projet de décision modificative présentée,

Considérant l'avis de la commission n° 1 réunie le 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la décision modificative n° 2 du budget « Ville de Dieppe » par :

- **30 voix "Pour" : groupe "Elus citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- **7 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" et groupe "Unis pour dieppe"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire